



ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC
LA CHANCELLERIE

Objet : Mariage et COVID-19

Bonjour,

Depuis plusieurs jours, de nombreux couples ont pris contact avec vous ou notre Chancellerie afin d'être rassurés sur la tenue de leur mariage qui avait été prévu durant l'été ou l'automne 2020. Nous devons, en premier lieu, effectuer le rappel que nous suivons attentivement les consignes émises par la Santé publique. Vous savez sans doute que l'interdiction des rassemblements est toujours en vigueur et qu'il est impossible de prévoir le résultat des mesures mises en place afin de reprendre une certaine normalité et encore moins possible d'en anticiper l'évolution.

Aussi et dans l'immédiat, la consigne que vous aviez reçue le 1er avril 2020, concernant les célébrations de mariage demeure inchangée, c'est-à-dire que nous vous demandons de communiquer avec chaque couple qui avait prévu un mariage afin de leur proposer d'envisager un report de leur mariage. En date du 30 avril 2020 et avec l'assentiment de Mgr l'Archevêque, nous vous réitérons cette demande de bien vouloir communiquer le plus rapidement possible avec les couples qui ont prévu un mariage à l'été 2020, jusqu'au 31 août 2020, et leur proposer de reporter la date de leur mariage, idéalement en 2021, en raison de l'impossibilité de garantir quoi que ce soit en ce moment sur les rassemblements qui seront autorisés, le nombre de personnes qui sera permis lors d'un mariage par les autorités de la santé publique, l'ouverture des frontières et pour quels pays etc.

Il nous importe aussi de préciser que :

Mariages durant la pandémie :

- Si des couples choisissaient de célébrer leur mariage pendant cette pandémie, pour le moment, seulement cinq (5) personnes pourront être présentes et admises à la célébration et ce, afin de respecter la forme canonique (futurs époux, un témoin par futur époux et le célébrant). Nous appliquons ici les mêmes normes que le Ministère de la Justice pour les mariages célébrés au Palais de justice. Nous suivrons également l'élargissement de ces normes, si cela se produisait.
- Nous soulignons aussi le fait que ce sont désormais les personnes de soixante (60) ans et plus qui sont touchées par les mesures de protection concernant la COVID-19.

- Dès que le couple vous confirme son intention de tenir tout de même la célébration, svp prévenir la Chancellerie. Il est important de se souvenir que le mariage est un droit et que nous devons accompagner le couple dans leur choix tout en respectant les consignes des autorités de la santé civile.
- Il se peut que le couple ait de la difficulté à suivre une formation préparatoire appropriée. Diverses offres d'accompagnement et de préparation sont disponibles. Toutefois, une dispense peut être demandée, si rien n'est possible, y compris un accompagnement individuel. Il sera important de voir comment accompagner ces couples après la célébration de leur mariage.

Mariages prévus et reportés :

- Si le mariage prévu est reporté à l'automne 2020 et qu'il a déjà été autorisé par la Chancellerie (nihil obstat),
 - svp, nous transmettre la nouvelle date;
 - vous assurez qu'il n'y a pas eu de changement aux déclarations faites par le couple au moment de l'enquête pré-nuptiale et l'indiquer svp, sur l'enquête, avec la date et vos initiales;
 - les frais de chancellerie avaient déjà été acquittés.
- Si le mariage prévu est reporté en 2021 :
 - s'il avait été autorisé par la Chancellerie (nihil obstat)
 - svp, nous transmettre la nouvelle date;
 - vous assurez qu'il n'y a pas eu de changement aux déclarations faites par le couple au moment de l'enquête pré-nuptiale et svp, l'indiquer sur l'enquête, avec la date et apposer vos initiales;
 - les frais de chancellerie avaient déjà été acquittés.
 - s'il n'avait pas été autorisé mais que vous aviez tous les documents complétés en main (enquête pré-nuptiale, certificats de baptême, etc)
 - nous transmettre l'ensemble des documents;
 - vous assurez qu'il n'y a pas eu de changement aux déclarations faites par le couple au moment de l'enquête pré-nuptiale et svp, l'indiquer sur l'enquête, avec la date et apposer vos initiales;
 - les frais habituels de chancellerie.

Nous vous assurons de notre disponibilité,

Denise Mathieu
Vice-chancelier

Jean Tailleur, ch.t., v.é.
Chancelier